

COMMUNE DE CASSANIOUZE
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 novembre 2023

Nombre de Conseillers

Date de convocation : 17 novembre 2023

En exercice : 14

De présents : 11

De votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune de Cassaniouze, assemblé en session ordinaire, s'est réuni à la salle de la mairie après convocation légale, sous la présidence de Michel CASTANIER, Maire

Etaient présents :

CASTANIER Michel, CASTANIER Nadine, BIOULAC Josiane, DRACON Baptiste, FONTANEL Didier, KISS Elisabeth, LEYBROS Marie-Jeanne, MAS Maurice, MAZARD Daniel, PLANTECOSTE Yoann, VENZAC Jean Marc.

Etaient absents : COURTOIS Martine (a donné pouvoir à CASTANIER Nadine), LAVEISSIERE Jérôme (a donné pouvoir à DRACON Baptiste), MARCENAC Cédric (a donné pouvoir à VENZAC Jean Marc).

Secrétaire de séance : Elisabeth KISS

ORDRE DU JOUR

- Demande de subventions 2024
- Classement de la voie communale de Lesquille
- Attribution subvention CAUE
- Mise à jour du tableau de classement voirie
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 2 Novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1. DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 (DETR/DSIL, ET FONDS CANTAL DEVELOPPEMENT) POUR LA RÉNOVATION D'UN BATIMENT PUBLIC EN MULTIPLE RURAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite rénover l'une des grandes maisons de maître situé en cœur de bourg, qui contenait autrefois un commerce de boucherie. Elle est mitoyenne d'une petite maison, faisant elle aussi partie du projet. La totalité des bâtiments a été acquis par la commune en 2022. Le projet d'aménagement devrait intégrer un commerce, un appartement et un gîte d'étape pour randonneurs.

La grande promiscuité de la maison mitoyenne sur la parcelle AC 35 génère des difficultés pour réaliser les travaux et garantir la pérennité des ouvrages dans le temps (fenêtres occultées, eaux de pluie se déversent directement sur la maçonnerie, accès difficile). Aussi, Monsieur le Maire propose de prendre contact avec le propriétaire pour acquérir cette maison, récemment mise en vente, et procéder ensuite à sa démolition.

A l'issue de l'étude de maîtrise d'œuvre Avant-Projet réalisée par le groupement ESTIVAL ARCHITECTURE / IGETEC, le coût estimatif des travaux de rénovation d'élève à 1 023 000,00 € HT, soit un montant global de l'opération de **1 201 236,66 € HT** en intégrant l'acquisition / démolition de la maison mitoyenne, les honoraires de maîtrise d'œuvre et frais d'études annexes.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à examiner les documents de l'étude d'avant-projet pour la rénovation d'un ancien commerce en boulangerie-pâtisserie, logement et gîte d'étape et débattre des modalités de financement

Plan de financement prévisionnel

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)				
Travaux (y/c options retenues*)	1 023 000,00	Subventions Etat	DETR 2024 (demande)	360 370,98	30,00 %	
Maîtrise d'œuvre	92 070,00		DSIL 2024 (demande)	300 309,15	25,00 %	
Levés topographiques	1 500,00		Région	Contrat Région (prévision)	180 185,49	15,00 %
Etudes de sol	3 500,00		Départemen t	Fonds Cantal Développemen t (prévision)	120 123,66	10,00 %
Contrôleur technique	8 000,00	Apports du maître d'ouvrage (Fonds propres et/ou emprunts)		240 247,32	20,00 %	
CSPS	4 000,00					
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (CIT)	9 166,60					
Achat et démolition de la maison mitoyenne	60 000,00					
Total € HT	1 201 236,60	Total € HT		1 201 236,60		
TVA	240 247,32	TVA		240 247,32		
Total € TTC	1 441 483,92	Total € TTC		1 441 483,92		

***Options retenues :**

- Chaufferie bois :	62 000,00 € HT
- Séparateur de graisses et féculés	6 000,00 € HT
- Aménagement des espaces extérieurs :	21 000,00 € HT
- Récupération des eaux pluviales :	11 000,00 € HT
- Remplacement de l'ardoise par de la lauze:	18 000,00 € HT

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de déposer auprès des organismes les demandes de subventions (DETR/DSIL et FONDS CANTAL DEVELOPPEMENT) :

- de valider le rapport Avant-Projet Sommaire pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 1 077 000,00 € HT, y compris options retenues : chaufferie bois, récupération des eaux de pluies, séparateur de graisses et féculés, aménagement des espaces extérieurs, remplacement de l'ardoise par de la lauze ;
- d'approuver l'acquisition de la maison mitoyenne sur la parcelle AC35 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette procédure d'acquisition ;
- de retenir le plan de financement prévisionnel de l'opération présenté en annexe de la présente délibération ;
- de solliciter une subvention à hauteur de 30 % du montant total des dépenses éligibles concernant cette opération auprès de la Préfecture du Cantal, au titre de la DETR 2024 ;
- de solliciter une subvention à hauteur de 25 % du montant total des dépenses éligibles concernant cette opération auprès de la Préfecture du Cantal, au titre de la DSIL 2024 ;
- de solliciter une subvention à hauteur de 10 % du montant total des dépenses éligibles concernant cette opération auprès du Conseil Départemental du Cantal, au titre du Fonds Cantal Développement ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget de la commune (sur la base du plan de financement prévisionnel présenté ci-avant).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et au bon déroulement de cette opération.

2. **DELIBERATION POUR DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la réglementation en vigueur, la commune de Cassaniouze a réalisé un diagnostic complet du système d'assainissement collectif (réseaux et station d'épuration). Ce Diagnostic a permis de mettre en évidence certains dysfonctionnements du système et a permis d'élaborer un programme de travaux. Dans ce cadre, une première tranche de travaux sera programmée au second trimestre 2024 pour un montant évalué à 104 958 € HT, intégrant les frais d'étude et l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- de solliciter une subvention à hauteur de 30% du montant total des dépenses éligibles concernant cette opération auprès des services de l'État (Préfecture de Aurillac), au titre de la DETR 2024.
- d'approuver les devis estimatifs établis par CIT ainsi que le plan prévisionnel de financement ci-joints
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, au budget de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et au bon déroulement de cette opération.

3. DELIBERATION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 50 € au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement. Le CAUE est un organisme investi d'une mission d'intérêt public. Il aide tous les maîtres d'ouvrage et encourage la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et des paysages.

4. DELIBERATION POUR MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que les voies affectées à la circulation publique doivent être incorporées dans le domaine public routier communal.

Par conséquent, les parcelles suivantes : F 1435, F 1437 et F 1439 du domaine privé communal doivent être classées dans le domaine public routier communal.

Il informe également qu'il convient de modifier le document cadastral afin que les parcelles concernées soient classées dans le domaine public. Un exemplaire de cette délibération sera envoyé aux services du cadastre.

Le conseil municipal décide :

1. Du classement des parcelles F 1435, 1437 et 1439 dans le domaine public routier comme voie communale de Lesquille pour une longueur de 334 ml.
2. De la prise en compte des parkings et places publiques dont la surface totale a été divisée par la largeur moyenne des voies de la commune pour obtenir des mètres linéaires qui peuvent désormais être inscrits au tableau de classement.
3. De la mise à jour du tableau de classement

Considérant : que ces opérations de classement et de déclassement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voie communale est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, Monsieur le maire propose d'approuver le nouveau tableau de classement de la voirie communale comme suit :

- Voies communales : 49 874,00 ml
- Rues : 2 400,00 ml
- Parkings et places : 3 305,00 m² soit 882,00 ml
- **Soit un total de : 53 156,00 ml de voirie communale.**

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Se prononce pour l'approbation du tableau de classement de la voirie communale et fixe la longueur de voies communales à : **53 156 ml**

5. DÉCISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET DE LA COMMUNE

1 - Budget COMMUNE

Section d'Investissement recettes

+ 5 000.00 € compte 1345 chapitre 13

Section d'Investissement dépenses

+ 5 000.00 € compte 1335 chapitre 13

2 - Budget COMMUNE

Section de Fonctionnement dépenses

- 10 000.00 € compte 60612 chapitre 11

+ 10 000.00 € compte 65888 chapitre 65

3- Budget COMMUNE

Section de Fonctionnement dépenses

- 16.00 € compte 6064 chapitre 11

+ 16.00 € compte 739211 chapitre 14

6. QUESTIONS DIVERSES

a. Camping « Le Cantalou »

Le dossier lié à la licence IV est en cours d'être traité par le Tribunal Administratif et la Préfecture dans cette affaire.

Par ailleurs, les effondrements du sol survenus à la suite de récentes précipitations a provoqué des dégâts au niveau de la vidange de l'étang. Le personnel communal interviendra pour la réparation quand le sol sera sec ;

b. Modification de l'entrée de l'école communale

A la demande des enseignantes et en respect du plan Vigipirate 2023 interdisant le stationnement devant les écoles, les membres du conseil d'école ont validé la modification de l'entrée principale de l'école dorénavant déplacée rue de Bel Air. Le parking étant mieux adapté aux familles pour stationner pour récupérer les enfants Suite à cette modification Mr le maire propose de désigner du personnel communal ayant pour mission de sécuriser la traversée des enfants et des familles sur le passage piéton aux sorties d'école et de stopper le trafic lors de l'approche des enfants. Après discussion au sein du conseil municipal approuve la proposition du maire pour sécurisation de la sortie de l'école

Mr le maire recevra les parents d'élèves à leur demande pour un entretien avec les représentants du conseil de l'école.

c. Habitation insalubre à Servant

Face à la détérioration croissante de la maison située à l'entrée du chemin des « rochers de Servant », et de l'insécurité que cela génère, M. le Maire informe qu'un courrier sera rapidement adressé aux propriétaires qui résident actuellement aux USA, afin de leur demander de remédier à cette situation qui pourrait probablement à terme se traduire par la démolition de la partie dangereuse de leur habitation.

d. Les vœux du maire se dérouleront le dimanche 14 janvier 2024.

La séance est levée à 23 h 15.

LE MAIRE

Michel ~~CONSTANIER~~

LA SECRÉTAIRE

Elisabeth KISS

LES MEMBRES

~~_____~~
~~_____~~
~~_____~~
Herrmann
~~_____~~
~~_____~~